

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Ressourcen

## **Notice**

# Obtention a posteriori du titre HES (OPT) **Diplômes de musique et de théâtre**

#### Musique et théâtre

Les écoles suivantes :

- Konservatorium Bern, das Konservatorium Biel, die Schauspielschule Bern, die Hochschule für Musik und Theater, die Swiss Jazz School Bern resp. die Hochschule der Künste Bern HKB (Fachbereiche Musik und Theater), (Abschlüsse bis Juni 2003, resp. bis Juni 2004 für das Theater)
- Konservatorium Luzern, die Akademie für Schul- und Kirchenmusik Luzern, die Jazzschule Luzern resp. die Musikhochschule Luzern (Abschlüsse bis Mai 2003)
- Konservatorium Zürich, das Konservatorium Winterthur, die Schauspiel-Akademie Zürich resp. die Hochschule Musik und Theater Zürich (Abschlüsse bis Mai 2002)

ont obtenu le statut de haute école spécialisée (voir la liste établie par le SEFRI sous <a href="http://www.gsk-titel.ch">http://www.gsk-titel.ch</a> / musique / bases juridiques) sans reconnaissance préalable en tant qu'école supérieure par la CDIP. Si vous êtes titulaire d'un diplôme de l'une de ces écoles, l'obtention a posteriori du titre HES (OPT) des titres correspondants est soumise aux conditions suivantes, selon les décisions du comité de la CDIP:

 vous disposez d'une expérience professionnelle reconnue d'au moins cinq ans (60 mois à 100 %)

ou

vous avez achevé un cours postdiplôme.

Le cours postdiplôme doit avoir été suivi au minimum au niveau « école supérieure » et dans le domaine concerné; il doit aussi correspondre aux Directives concernant les cours postgrades des écoles supérieures édictées par la commission de reconnaissance de la CDIP. Le cours postdiplôme doit, notamment, compter un minimum de 150 leçons.

Nota bene: l'obtention a posteriori du titre HES (OPT) n'est possible que si la pratique professionnelle et le cours postdiplôme ont été effectués **après** le 1<sup>er</sup> août 1999\*.

(\* entrée en vigueur du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des diplômes cantonaux des hautes écoles spécialisées)

#### Bases légales

- Ordonnance du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée du 4 juillet 2000 (Etat le 1er janvier 2015);
- Directives de la commission de la CDIP du 26 mars 2002 concernant les cours postgrades dans les filières cantonales des hautes écoles spécialisées.

## Dépôt de la demande

Il convient de rédiger la demande à l'aide du formulaire «obtention a posteriori du titre HES (OPT)» et d'envoyer l'original dudit formulaire. Veuillez remplir toutes les rubriques du formulaire, à l'écran, à la machine à écrire ou à la main en caractères d'imprimerie. Merci de dater et de signer le formulaire.

Les documents suivants doivent être joints sans faute:

- original du diplôme ou copie certifiée conforme (par un notaire ou un organe officiel) et une copie supplémentaire;
- justificatif(s) attestant l'exercice d'une profession durant cinq ans (par un notaire ou un organe officiel) dans le domaine professionnel correspondant (certificats et/ou attestations de travail; voir les obligations liées à la date considérée); les indépendants déposent un dossier attestant une activité professionnelle pendant la durée exigée (extrait du registre du commerce ou attestation de la caisse de compensation, confirmation de l'administration communale ou de l'administration fiscale);

OU

• attestation(s) pour le(s) cours postdiplôme(s) achevé(s) suivis au minimum au niveau « école supérieure » et dans le domaine de spécialité (minimum de 150 leçons) sous forme d'original ou de copie certifiée conforme (par un notaire ou un organe officiel);

et

• quittance ou duplicata de la taxe de traitement du dossier payée à SEFRI. Tant que la taxe de traitement du dossier n'a pas été versée, la demande ne peut pas être traitée.

#### **Décision**

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) statue sur l'octroi du titre HES. Il transmet au requérant une décision le concernant. Cette décision constitue le document officiel permettant à son destinataire de porter le titre HES protégé par la loi.

## Diplôme

En sus de cette décision, le requérant peut demander un diplôme correspondant à son titre HES.

## Diploma Supplement (pas pour le domaine de la musique\*)

Le supplément au diplôme (en langue anglaise) a été établi selon le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Ce document complémentaire réunit suffisamment de données pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelle (diplômes, certificats etc.)

(\* La remise du supplément au diplôme n'est pas prévue par l'ordonnance du DEFR du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée<sup>1</sup>. De manière analogue aux HES et dans un souci de convivialité, nous avons établi, d'entente avec les HES et des experts et avec leur aide, le supplément au diplôme dans les différents domaines et nous le remettons sur demande. Malgré la consultation des écoles, des entretiens avec le service juridique et un deuxième puis un troisième avis d'experts, nous n'avons pas réussi à trouver un dénominateur commun, dans le domaine de la musique, entre les filières d'études achevées dans les différents conservatoires et écoles au cours des dernières années et à établir un supplément au diplôme uniforme. Etant donné ces difficultés, nous avons décidé de ne pas remettre de supplément au diplôme dans le domaine de la musique).

.

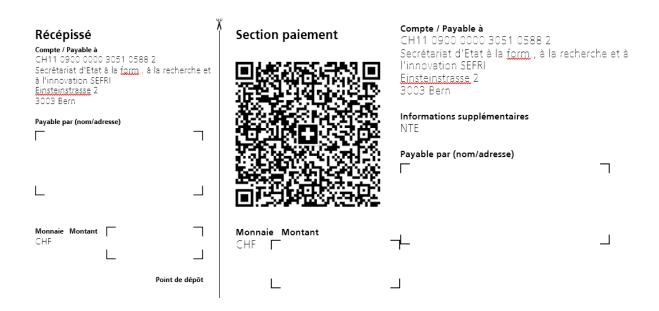
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS **414.711.5** 

#### **Emoluments**

Conformément à l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative, le requérant doit s'acquitter d'une taxe de traitement:

- Obtention a posteriori du titre HES (OPT) / décision
- Diploma Supplement
- Diplôme imprimé

- Fr. 150.--
- + Fr. 25.--
- + Fr. 25.--



## Voies de droit

Il est possible de recourir auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de la décision négative.

# Veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Reconnaissance des diplômes OPT-HES Einsteinstrasse 2 3003 Berne